

QUE la convention sur les conditions d'exécution du mandat de gestion de la Société des établissements de plein air du Québec, conclue entre celle-ci et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 8 juillet 2008, soit prolongée jusqu'au 30 juin 2010 en y apportant les adaptations nécessaires;

QUE le mandat confié à la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et qu'il prenne fin au plus tard le 30 juin 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51750

Gouvernement du Québec

### **Décret 530-2009, 6 mai 2009**

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les paragraphes a et l du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettissent à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction et l'exploitation subséquente d'un barrage destiné à créer un réservoir d'une superficie totale excédant 50 000 mètres carrés ainsi que la construction et l'exploitation subséquente d'une centrale hydroélectrique d'une puissance supérieure à cinq mégawatts;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déposé auprès du ministre de l'Environnement un avis de projet, le 31 mars 2004, et auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une étude d'impact sur l'environnement, le 24 janvier 2008, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet d'aménagement

du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre de l'Environnement et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 4 septembre 2008, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 4 septembre au 19 octobre 2008, des demandes d'audience publique ont été adressées à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique, qui a commencé le 27 octobre 2008, et que ce dernier a déposé son rapport le 27 février 2009;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 17 avril 2009, un rapport d'analyse environnementale relative à ce projet;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a consulté les communautés autochtones de Ekuanitshit, Nutashkuan, Unamen-Shipu et Pakua-Shipi dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine, ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Qu'un certificat d'autorisation soit délivré à Hydro-Québec relativement au projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie aux conditions suivantes :

### **CONDITION 1** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— HYDRO-QUÉBEC. Dérivation partielle de la rivière Romaine – Étude de faisabilité – Étude du potentiel archéologique, par Archéotec inc., mai 2000, 122 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Dérivation partielle de la rivière Romaine – Étude de faisabilité – Interventions archéologiques 1999 dans les secteurs des aménagements à l'étude, par Archéotec inc., mai 2000, 213 pages;

— HYDRO-QUÉBEC. Aménagement hydroélectrique de la Romaine-1 – Étude de la population de saumon atlantique de la rivière Romaine en 2001, par Groupe Conseil GENIVAR, mai 2002, 119 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Aménagement hydroélectrique de la Romaine-1 – Description du milieu : océanographie physique et biologique – Été – automne 2001, par Environnement Illimité inc., juillet 2002, 88 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Aménagement hydroélectrique de la Romaine-1 – Étude des limicoles et des oiseaux forestiers – Printemps et été 2001, par Tecslut Environnement Inc., mai 2002, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC. Aménagement hydroélectrique de la Romaine-1 – Caractérisation physico-chimique de la qualité de l'eau dans la rivière Romaine – Été - automne 2001, par Environnement Illimité inc., juin 2002, 31 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe Romaine – Aménagements hydroélectriques Romaine 1, 2, 3 et 4 – Parcs à carburant et stations limnimétriques – Inventaire archéologique – mai 2003, par Archéotec inc., mars 2004, 6 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe Romaine – Étude préliminaire sur les débits réservés et la faune ichtyenne – Rapport final, par Groupe Conseil GENIVAR inc., avril 2004, 134 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Études sédimentologiques et océanographiques de la rivière Romaine et de la zone de l'embouchure – Rapport de mission 2004, par Environnement Illimité inc., juin 2005, 132 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Mercure dans la chair des poissons – Rapport sectoriel, par GENIVAR Groupe Conseil INC., juin 2005, 67 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Milieu humain – Rapport d'inventaire, par Nove Environnement inc., juin 2005, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Étude de la faune aviaire – Oiseaux de proie, par FORAMEC inc., juillet 2005, 64 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Étude de la faune aviaire – Oiseaux forestiers, par FORAMEC inc., juillet 2005, 95 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Étude de la faune aviaire – Sauvagine et autres oiseaux aquatiques, par FORAMEC, juillet 2005, 169 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Étude de la végétation et de la flore, par FORAMEC inc., juillet 2005, 54 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Étude de l'herpétofaune, par FORAMEC inc., juillet 2005, 34 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude de la grande faune – Rapport final, par Tecslut Inc., juillet 2005, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude de la petite faune – Rapport final, par Tecslut Inc., juillet 2005, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Faune ichtyenne – Rapport d'inventaire 2004, 2 Volumes, par GENIVAR Groupe Conseil INC., juillet 2005, 202 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Inventaire de l'utilisation par la faune des milieux humides, des espèces menacées ou vulnérables et des colonies de castors – Rapport final, par Tecsub Inc., juillet 2005, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Qualité de l'eau – Rapport sectoriel, par GENIVAR INC., septembre 2005, 33 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Aménagement hydroélectrique de la rivière Romaine – Études forestières – Portrait forestier, janvier 2006, 25 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Caractérisation des sites de mise bas du caribou – Rapport final, par Tecsub Inc., février 2006, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Étude de la végétation littorale dans la zone d'influence du panache d'eau douce de la rivière Romaine, par FORAMEC inc., février 2006, 22 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Projet du Complexe de la rivière Romaine – Inventaire archéologique 2005, par Archéotec inc., février 2006, 289 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Accès routiers aux ouvrages, par Roche ltée, Groupe-conseil, mars 2006, 159 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Étude de la faune aviaire – Zone d'influence du panache d'eau douce de la rivière Romaine, par FORAMEC inc., mars 2006, 189 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude de la dynamique sédimentaire, par Poly-Géo inc., mars 2006, 121 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Caractérisation des sols indurés (ortsteins) et évaluation de leur toxicité potentielle dans les secteurs inondés par les réservoirs projetés, par Poly-Géo inc., mars 2006, 22 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Géomorphologie, caractérisation de l'évolution des rives et sensibilité à l'érosion, 3 volumes, par Poly-Géo inc., mars 2006, 121 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Études océanographiques complémentaires – Observations sur le crabe des neiges et les crabes araignées dans le chenal de Mingan – Rapport de mission, par l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMÉR), Université du Québec à Rimouski et Environnement Illimité inc., mars 2006, 46 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Études sédimentologiques et océanographiques de la rivière Romaine et de la zone de l'embouchure – Océanographie physique, par Environnement Illimité inc., mars 2006, 157 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Faune ichtyenne – Rapport d'inventaire 2005, par GENIVAR Groupe Conseil inc., mars 2006, 222 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Interventions archéologiques 2004 – Rapport de recherches – Texte et cartes des secteurs archéologiques, 2 Volumes, par Archéotec inc., avril 2006, 210 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Accès routiers aux ouvrages – Caractérisation des cours d'eau, par Roche ltée, Groupe-Conseil, juin 2006, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Aménagement de la rivière Romaine – Aspects glaciologiques de la zone estuarienne, par Prodhyc inc., septembre 2006, 16 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Caractérisation génétique des populations de saumon atlantique, par Université Laval, décembre 2006, 30 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Note technique – Version finale – Étude de circulation – Complexe de la Romaine, par Roche Ingénieurs-Conseils, avril 2007, 22 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Étude de l'effet de l'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur les conditions biologiques et physiques du chenal de Mingan à l'aide d'un simulateur numérique tridimensionnel à haute définition, par ISMER, mai 2007, 63 pages;

— HYDRO-QUÉBEC. Projet la Romaine – Impacts sur les infrastructures municipales – Municipalité de Havre-Saint-Pierre – Rapport d'étape 1, 2 volumes, par Groupe-Conseil TDA, juin 2007, 204 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Projet du complexe de la Romaine – Réévaluation du régime des glaces de la rivière Romaine avant et après aménagement, par Le Groupe-Conseil LaSalle Inc., août 2007, 27 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Étude d'avant-projet – Le savoir innu relatif à la Unaman-shipu, par Daniel Clément, septembre 2007, 186 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Rapport sectoriel – Dynamique hydrosédimentaire des frayères à saumon atlantique, par GENIVAR société en commandite, septembre 2007, 84 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Rapport sectoriel – Faune ichthyenne – Habitats et production de poissons, 2 Volumes, par GENIVAR société en commandite, septembre 2007, 202 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Évaluation de la franchissabilité des obstacles à la migration du saumon atlantique dans la Romaine, avec une attention spéciale pour les chutes à Charlie – Rapport d'expédition avec les Innus de Mingan, par GENIVAR société en commandite, octobre 2007, 7 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine – Rapport sectoriel – Détermination du régime de débits réservés, par GENIVAR société en commandite, octobre 2007, 94 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Concept d'aménagement d'habitats de compensation pour le saumon atlantique de la Romaine, par GENIVAR société en commandite, octobre 2007, 14 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Études océanographiques complémentaires – Note technique, par Environnement Illimité inc., novembre 2007, 17 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Rapport sectoriel – Faune ichthyenne – Potentiel d'aménagement, par GENIVAR société en commandite, novembre 2007, 123 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine — Le mercure et la santé publique – Exposition au mercure et perception du risque de contamination par le mercure de la population d'Ekuanitshit — Rapport sectoriel, par Nove Environnement inc. et Service d'analyse de risque QSAR inc., novembre 2007, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine — Le mercure et la santé publique – Exposition au mercure et perception du risque de contamination par le mercure des populations de Havre-Saint-Pierre et de Longue-Pointe-de-Mingan — Rapport sectoriel, par Nove Environnement inc. et Service d'analyse de risque QSAR inc., novembre 2007, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe de la Romaine, avant-projet phase 2 – Régime thermique de l'eau – Rapport sectoriel, 2 Volumes, novembre 2007, 148 pages et annexes ;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Vue d'ensemble et description des aménagements, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Milieu physique, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 – Milieu biologique (1 de 2), décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – (2 de 2), décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 – Milieu humain - Minganie, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 6 – Milieu humain – Communautés innues et archéologie, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 7 – Bilan des impacts et des mesures d'atténuation, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 8 – Annexes, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 9 – Méthodes, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 10 – Cartes en pochette, décembre 2007, pagination multiple;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Information complémentaire relative à la communauté de Pakuashipi, avril 2008, 33 pages;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de rupture de barrage – Complexe de la Romaine – Avant-projet, mai 2008, 28 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC. Rapport final – Complexe de la Romaine – Accès routier aux ouvrages – Complément à l'étude d'impact, par Roche, juillet 2008, pagination multiple et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, juin 2008, 395 pages;

— HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. Complexe hydroélectrique de la Romaine – Étude des risques d'érosion en phase de remplissage des réservoirs, rapport final, par Poly-Géo inc., juillet 2008, 33 pages;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complexe de la Romaine – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Deuxième série, août 2008, 9 pages;

— Hydro-Québec TRANSÉNERGIE. Construction des centrales du complexe de la Romaine – Étude sectorielle de l'impact sur le climat sonore de l'augmentation de la circulation routière sur la route 138, par SNC LAVALIN Environnement inc., octobre 2008, 19 pages et annexes;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complément d'information sur le campement du km 1, 6 février 2009, 2 pages et 1 annexe;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complément d'information sur la construction de deux débarcadères temporaires à la Romaine-1, 13 février 2009, 4 pages et 1 annexe;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complément d'information sur la construction de deux débarcadères temporaires à la Romaine-4, 13 février 2009, 3 pages et 1 annexe;

— HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. Complément d'information sur la construction de la digue C2 à l'aménagement de la Romaine-2, 25 février 2009, 3 pages et 2 annexes;

— Lettre de M. Paul DesRoches, d'Hydro-Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 février 2009, concernant les impacts sur le milieu humain et le caribou forestier – information complémentaire et engagements d'Hydro-Québec, 1 page et 2 annexes;

— Lettre de M. Paul DesRoches, d'Hydro-Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 mars 2009, concernant le complexe de la Romaine – information complémentaire et engagements d'Hydro-Québec, 1 page et 1 annexe ;

— Lettre de M. Paul DesRoches, d'Hydro-Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 avril 2009, concernant le complexe de la Romaine – milieux humides et demande de main-d'œuvre – engagements d'Hydro-Québec, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

## **CONDITION 2**

### **PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DÉTAILLÉ**

Hydro-Québec doit transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au plus tard le 31 décembre 2009, le programme de suivi environnemental détaillé prévu à la condition 1 qui tient compte des exigences applicables contenues dans les conditions ci-dessous;

## **CONDITION 3**

### **MISE EN ŒUVRE ET DÉMARRAGE DES TRAVAUX DU COMITÉ DIRECTEUR CHARGÉ DU PLAN DE RESTAURATION DU SAUMON ATLANTIQUE**

Hydro-Québec doit mettre en place et démarrer les travaux du comité directeur responsable du plan de restauration du saumon atlantique quatre ans avant la mise en eau du réservoir de la Romaine 2;

**CONDITION 4**  
**PROJET VISANT L'AUGMENTATION**  
**DU POTENTIEL SALMONICOLE DU BASSIN**  
**VERSANT DE LA RIVIÈRE PUYJALON**

Hydro-Québec doit effectuer et soumettre au comité directeur responsable du plan de restauration du saumon atlantique, avant la fin de l'année 2011, une étude de faisabilité d'un projet visant l'augmentation du potentiel salmonicole du bassin versant de la rivière Puyjalon. Si ce projet est accepté par le comité directeur, Hydro-Québec doit réaliser les travaux qui y sont associés dans le cadre du plan de restauration du saumon atlantique et s'assurer de leur performance quant aux objectifs fixés;

**CONDITION 5**  
**BILANS ET RAPPORTS ANNUELS LIÉS AU PLAN**  
**DE RESTAURATION DU SAUMON ATLANTIQUE**

Hydro-Québec doit transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dès que disponibles, les bilans réguliers du plan de restauration du saumon atlantique, y incluant les orientations retenues par le comité directeur, les rapports annuels et le bilan global des activités établi sur une période de 20 ans correspondant à la durée du plan;

**CONDITION 6**  
**NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES FRAYÈRES À**  
**SAUMON ATLANTIQUE**

Hydro-Québec doit transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un an après la date du présent certificat d'autorisation, une revue des méthodes de nettoyage et d'entretien des frayères à saumon atlantique, autre que les crues d'entretien générées à partir d'un déversement d'eau provenant des réservoirs. Ces méthodes, y incluant les crues d'entretien, devront être considérées afin de nettoyer et d'entretenir les frayères à saumon atlantique qui pourraient être affectées par un dépôt sédimentaire attribuable à l'exploitation du présent projet;

**CONDITION 7**  
**AJOUTS AU PROGRAMME DE SUIVI**  
**ENVIRONNEMENTAL DÉTAILLÉ LIÉ AU**  
**SAUMON ATLANTIQUE**

Hydro-Québec doit compléter le programme de suivi environnemental détaillé prévu à la condition 1 en y ajoutant les éléments suivants liés au saumon atlantique :

– Un protocole permettant de vérifier *in situ* la durée de chacune des étapes de développement, à partir de l'œuf jusqu'à la dévalaison des smolts, ainsi que la période de reproduction des adultes afin de s'assurer de la validité des valeurs et des périodes d'application du régime des débits réservés écologiques;

– Un protocole visant à mesurer la turbidité de l'eau dans la rivière Romaine en aval du barrage de la Romaine 1 afin de déterminer l'ampleur réelle de l'augmentation de ce paramètre lors du remplissage des réservoirs de la Romaine 2 et de la Romaine 3;

– Un protocole permettant d'évaluer la mortalité des alevins pendant les périodes estivale et automnale afin de vérifier l'effet des modifications du régime thermique;

– L'évaluation annuelle du nombre de smolts en dévalaison et la détermination de la proportion de ceux provenant des ensemencements par rapport à ceux issus de la reproduction naturelle pendant toute la durée du plan de restauration du saumon atlantique prévu à la condition 1;

**CONDITION 8**  
**AJUSTEMENTS DE LA GESTION DES OUVRAGES**  
**EN FONCTION DES RÉSULTATS DU PROGRAMME**  
**DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DÉTAILLÉ LIÉS**  
**AU SAUMON ATLANTIQUE**

Hydro-Québec doit prendre en compte les résultats du programme de suivi environnemental détaillé liés au saumon atlantique, prévu à la condition 1, afin de déterminer les impacts réels de la gestion des ouvrages sur cette espèce et proposer, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, si ces impacts diffèrent de ceux prévus à la condition 1, les ajustements à apporter aux périodes d'application du régime de débits réservés et aux fluctuations journalières des niveaux d'eau et des débits en aval de la centrale de la Romaine 1;

**CONDITION 9**  
**PROGRAMME DE COMPENSATION DES**  
**IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET SUR**  
**LES ESPÈCES PISCICOLES**

Hydro-Québec doit réserver une somme de dix millions de dollars afin de financer un programme visant à compenser les impacts résiduels du projet sur les espèces de salmonidés du bassin versant de la rivière Romaine. Les modalités de ce programme doivent être élaborées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en consultation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Hydro-Québec, et répondre aux objectifs suivants :

– Contribuer à la consolidation ou à l'expansion des populations existantes de saumon atlantique sur la Côte-Nord, prioritairement en Minganie, à l'exclusion du bassin versant de la rivière Romaine, en créant ou en améliorant des habitats aquatiques axés sur cette espèce et en mettant en oeuvre, si requis, toutes autres mesures susceptibles de donner les résultats escomptés;

– Favoriser la participation des communautés locales ou des organismes gestionnaires de rivières dans le présent programme.

Ce programme doit être mis en place un an après la date du présent certificat d'autorisation et demeurer en vigueur jusqu'à l'épuisement de la somme citée ci-dessus ou, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année 2020;

**CONDITION 10**  
**MISE EN PLACE D'OBSTACLES**  
**INFRANCHISSABLES POUR LE MEUNIER**  
**ROUGE ET LA OUANANICHE DANS LES**  
**TRIBUTAIRES DU RÉSERVOIR DE LA**  
**ROMAINE 4**

Hydro-Québec doit réaliser une étude portant sur la pertinence, la faisabilité et l'efficacité de la mise en place d'obstacles infranchissables pour le meunier rouge et la ouananiche afin de protéger les populations d'omble de fontaine présentes en amont des frayères à aménager prévues à la condition 1. Cette étude doit inclure la rivière Baubert, le ruisseau Katahtauatshupunan et le tributaire situé en rive droite au PK 223 de la rivière Romaine et doit être transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard à la fin de l'année 2016.

Si cette étude démontre que de tels obstacles infranchissables doivent être mis en place, ceux-ci doivent être réalisés avant la mise en eau du réservoir de la Romaine 4;

**CONDITION 11**  
**MESURE DE COMPENSATION POUR**  
**L'OMBLE CHEVALIER**

Hydro-Québec doit compléter la caractérisation physique et biologique des lacs 148, 149, 150, 151, 204, 206 et 233, incluant des inventaires des populations présentes et la caractérisation des habitats disponibles dans la bande riveraine, pour la sauvagine et l'herpétofaune. Les résultats obtenus doivent être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que disponibles.

En plus des deux lacs prévus à la condition 1, la relocalisation des deux populations d'omble chevalier « ouassa » affectées par la mise en eau du réservoir de la Romaine 4 doit se faire dans un ou plusieurs plans d'eau choisis parmi les lacs cités dans la présente condition qui satisferont les exigences de l'espèce. Cette relocalisation doit être complétée au plus tard à la fin de l'année 2014.

Hydro-Québec doit inclure, au programme de suivi environnemental détaillé prévu à la condition 1, un protocole permettant de vérifier la pérennité des populations introduites et l'effet de leur présence sur les communautés aquatiques et riveraines des lacs retenus. Les résultats découlant de l'application de ce protocole doivent être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que disponibles;

**CONDITION 12**  
**ÉTUDE SUR L'ÉPERLAN ARC-EN-CIEL**

Hydro-Québec doit réaliser, avant la fin de l'année 2016, une étude visant à vérifier la présence de l'éperlan arc-en-ciel dans les lacs présentant les caractéristiques favorables au maintien de l'espèce et qui seront en lien avec le réservoir de la Romaine 4 après sa mise en eau ainsi que dans les lacs Lavoie, Lozeau et Brûlé. Cette étude doit permettre d'évaluer la colonisation potentielle du réservoir de la Romaine 4 par cette espèce et de déterminer dans quelle mesure celle-ci pourrait envahir les tributaires de ce réservoir. Les résultats de cette étude doivent être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la fin de l'année 2017;

**CONDITION 13**  
**ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE PRODUCTION**  
**LIÉ À LA MESURE DE COMPENSATION POUR**  
**LA OUANANICHE**

Hydro-Québec doit vérifier l'atteinte de l'objectif de production prévu à la condition 1 relativement à la mesure de compensation pour la ouananiche dans le réservoir de la Romaine 4. Si cet objectif n'est pas atteint, Hydro-Québec doit proposer, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des mesures de compensation complémentaires à réaliser pour cette espèce, incluant la possibilité d'introduire de l'éperlan arc-en-ciel dans le réservoir de la Romaine 4;

**CONDITION 14**  
**ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE PRODUCTION**  
**LIÉ À LA MESURE DE COMPENSATION POUR**  
**LE TOULADI**

Hydro-Québec doit vérifier l'atteinte de l'objectif de production prévu à la condition 1 relativement à la mesure de compensation pour le touladi dans le réservoir de la Romaine 1. Si cet objectif n'est pas atteint, Hydro-Québec doit proposer, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des mesures de compensation complémentaires à réaliser pour cette espèce;

**CONDITION 15****AJUSTEMENTS AU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DÉTAILLÉ LIÉ À LA MESURE DE COMPENSATION POUR LE TOULADI**

Hydro-Québec doit ajuster le programme de suivi environnemental détaillé prévu à la condition 1 en fonction des éléments suivants liés à la mesure de compensation pour le touladi :

– La vérification de l'utilisation des frayères aménagées par les touladis introduits dans le réservoir de la Romaine 1 doit débiter au plus tôt cinq ans après la réalisation de celles-ci;

– L'évaluation de la population de touladi doit débiter au plus tôt cinq ans après la première introduction de juvéniles dans le réservoir de la Romaine 1 afin de permettre à cette espèce de s'établir et d'atteindre un certain équilibre;

– Le suivi de l'intégrité des frayères aménagées doit débiter l'année suivant la mise en eau du réservoir de la Romaine 1;

**CONDITION 16****NON RÉALISATION DES ENSEMENCEMENTS PRÉVUS DANS LA MESURE DE COMPENSATION POUR L'OMBLE DE FONTAINE**

Tenant compte des dispositions prévues aux conditions 9, 11 et 17, Hydro-Québec ne doit pas réaliser la mesure de compensation proposée à la condition 1 relativement à l'ensemencement d'omble de fontaine dans cinq lacs et dans trois tributaires sans poisson ainsi que dans cinq autres tributaires du bassin versant de la rivière Romaine à l'extérieur de la zone d'influence du projet;

**CONDITION 17****CHOIX DES LACS AVEC DÉPÔT-RETRAIT POUR L'OMBLE DE FONTAINE**

Hydro-Québec doit choisir les lacs qui feront l'objet d'une exploitation par dépôt-retrait selon leur capacité à supporter naturellement les populations d'omble de fontaine qui s'y seront établies. Au besoin, elle doit procéder à des aménagements d'habitats pour assurer, à des fins de compensation, la pérennité de cette espèce dans ces lacs après la phase de construction du projet;

**CONDITION 18****LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES DE CHANTIERS EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DÉCOULANT DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DÉTAILLÉ LIÉ AU CARIBOU FORESTIER**

Hydro-Québec doit intégrer l'ensemble des résultats découlant du programme de suivi environnemental détaillé lié au caribou forestier prévu à la condition 1, à savoir les inventaires hivernaux, le suivi télémétrique, les survols des aires de mise bas et l'évaluation de la capacité de support du milieu, dans la planification de la localisation des infrastructures de chantier tout au long de la période de construction afin de tenir compte des zones jugées sensibles pour le caribou forestier.

Hydro-Québec doit démontrer, pour chaque demande de certificat d'autorisation faite en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui inclut l'installation et l'exploitation d'infrastructures de chantier, comment l'ensemble des résultats découlant du programme de suivi environnemental détaillé lié au caribou forestier ont été pris en compte afin d'éviter, dans la mesure du possible, une zone jugée sensible pour cette espèce;

**CONDITION 19****PROGRAMME DE COMPENSATION DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET SUR LES MILIEUX HUMIDES**

Hydro-Québec doit rendre disponible, au plus tard un an après la date du présent certificat d'autorisation, la somme de trois cent mille dollars qu'elle s'est engagée à déboursier dans le cadre du programme de compensation des impacts résiduels du projet sur les milieux humides. Les modalités de ce programme doivent être élaborées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en consultation avec Hydro-Québec. Ce programme doit demeurer en vigueur jusqu'à l'épuisement de la somme citée ci-dessus ou, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année 2020;

**CONDITION 20****MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE NAVETTES POUR LES TRAVAILLEURS**

Hydro-Québec doit mettre à la disposition des travailleurs, à compter du mois de mars 2010 jusqu'à la fin de la phase de construction du projet, un système de navettes entre les campements du chantier et la ville de Sept-Îles afin de diminuer le nombre de déplacements prévu sur la route 138;

**CONDITION 21****AJOUT AU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DÉTAILLÉ LIÉ AU CLIMAT SONORE AUX ABORDS DE LA ROUTE 138**

Hydro-Québec doit compléter le programme de suivi environnemental détaillé prévu à la condition 1 en y ajoutant un protocole d'enquête de perceptions sur les impacts psychosociaux associés au bruit découlant de l'accroissement du nombre de véhicules sur la route 138 durant la phase de construction du projet. Cette enquête doit être réalisée auprès de résidants de la municipalité régionale de comté de Minganie localisés à proximité de cette route.

En plus des critères d'inclusion des résidants devant participer à cette enquête, le protocole doit notamment contenir la méthode envisagée, les objectifs poursuivis et l'échéancier prévu. Les résultats de cette enquête, de même que les mesures d'atténuation additionnelles à mettre en place, le cas échéant, doivent être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que disponibles;

**CONDITION 22****EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU CONSEILLER EN EMPLOI INNU**

Hydro-Québec doit embaucher un adjoint au conseiller en emploi innu prévu à la condition 1 à compter du mois de mars 2010 jusqu'à la fin de la phase de construction du projet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51751

Gouvernement du Québec

**Décret 531-2009, 6 mai 2009**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière de 1 500 000 \$ à l'Administration portuaire de Sept-Îles par le gouvernement du Québec pour des travaux d'agrandissement du port de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par le décret numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, comporte 26 mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques est financée par le Fonds vert, institué par l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), fonds affecté au financement de mesures et de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE la mesure numéro 9 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, dont la mise en œuvre a été confiée au ministère des Transports, vise à favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 3 et 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports doit prendre les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant et qu'il est habilité à accorder des subventions pour fins de transports;

ATTENDU QUE, en procédant aux travaux d'agrandissement du port de Sept-Îles, l'Administration portuaire de Sept-Îles vise une amélioration des services de transport et de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite soutenir la réalisation des travaux d'agrandissement du Port de Sept-Îles par l'octroi d'une aide financière maximale de 1 500 000 \$ qui proviendra du Fonds vert, dans le cadre de la mesure numéro 9 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi ou toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports :

QUE soit versée à l'Administration portuaire de Sept-Îles une aide financière de 1 500 000 \$, qui proviendra du Fonds vert, dans le cadre de la mesure numéro 9 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, pour les travaux d'agrandissement du port de Sept-Îles.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51752